

Convention de partenariat et d'adhésion à la Mission Locale du Pays d'Aix

Entre :

La commune de Lambesc

Représenté par Monsieur Bernard RAMOND.....

Agissant en qualité de Maire de la Commune.

Dont le siège social est situé 6 Boulevard de la République

Et :

La Mission Locale du Pays d'Aix

Représenté par Éric Chevalier agissant en qualité de président délégué

Dont le siège social est situé au 14 rue Charloun Rieu 13090 Aix en Provence

Préambule

La Mission Locale du Pays d'Aix a pour objet de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans révolus des communes du territoire du Pays d'Aix-en-Provence, dans le cadre d'une mission de service public de proximité et des textes légaux et réglementaires en vigueur (articles L5314-1 et suivants du Code de Travail et leurs décrets d'application).

La Mission Locale du Pays d'Aix se propose d'aider les jeunes de 16 ans à 25 ans révolus par tous les moyens d'action pouvant concourir au but énoncé ci-dessus et notamment :

- Repérer et mobiliser, accueillir et informer, orienter, accompagner à l'élaboration et à la mise en œuvre du parcours de chaque jeune et à bâtir un projet individuel d'insertion sociale et professionnelle.
- Contribuer à la mise en place des dispositifs de qualification sociale et professionnelle adaptés aux besoins des jeunes et aux perspectives de développement économique local et régional.

- Soutenir et encourager les actions d'insertion sociale des jeunes et notamment dans les domaines de la santé, du logement, des loisirs, de la mobilité et des pratiques culturelles et sportives.
- Favoriser et participer à la concertation entre les différents services, administrations, partenaires socio-économiques, associations, intervenant auprès du public concerné.
- Rechercher des réponses innovantes aux problèmes de formation, d'emploi et d'insertion sociale qui se posent aux jeunes.
- Déployer des offres de service dédiées aux employeurs avec un appui au recrutement et à l'intégration du jeune dans l'emploi et aux partenaires du territoire.

Il est convenu ce qui suit

Article 1 – Adhésion

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'adhésion de la commune de Lambesc à la Mission Locale du Pays d'Aix.

Conformément à la délibération du conseil municipal en date du

la commune de Lambesc adhère à la Mission Locale du Pays d'Aix.

Article 2 - Engagement

La Mission Locale s'engage à accueillir tous les jeunes de 16 à 25 ans révolus de la commune de Lambesc conformément à ses statuts et de répondre à leur problématique insertion sociale et professionnelle.

La Mission s'engage à fournir à la commune de Lambesc. un bilan personnalisé quantitatif et qualitatif anonymisé de l'année écoulée retraçant l'activité de la Mission Locale sur son territoire au plus tard le 30/04 de l'année suivante.

Article 3 - Modalités financières

Conformément à la délibération de l'assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2006 la cotisation est fixée selon le mode de calcul suivant :

1,55 € X nombre d'habitants de la commune adhérente

En fonction des derniers chiffres disponible sur le site de l'Insee ou à défaut un ajustement automatique de 1% par an du nombre d'habitant.

Le versement de la cotisation annuelle doit être établi par chèque ou virement bancaire à l'ordre de la Mission Locale du Pays d'Aix et effectué au plus tard le 30/06 de l'année en cours.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès du membre ou de son représentant.

Article 4 - Durée

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter du 1^{er} janvier 2023. Elle sera renouvelable par tacite reconduction.

Toutefois la présente convention peut être résiliée chaque année par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, sous préavis de 3 mois avant son échéance.

Fait à Aix en Provence

Le

Pour la Mission Locale du Pays d'Aix Éric Chevalier Président Délégué	Pour la Commune Bernard RAMOND Maire de Lambesc
---	---